

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(PROLONGATION DE L'ARRETE N° 06/2026/ST DU 07/01/2026)
RESERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR AIRE DE LIVRAISON
FACE AU 68 RUE DU VOYAGE
SAMEDI 31 JANVIER 2026 AU VENDREDI 20 FEVRIER 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2025,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté n° 06/2026/ST du 7 janvier 2026 autorisant, la société BMG – 8 avenue Eugène Freyssinet – 95740 FREPILLON, d'occuper 4 places de stationnement face au 68 rue du Voyage pour disposer d'une aire de livraison, en vue d'effectuer des travaux de remplacement de menuiseries extérieures dans la résidence de la rue du Voyage, du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026,

CONSIDERANT que les travaux, dont la fin était initialement prévue le vendredi 30 janvier 2026, sont toujours en cours,

CONSIDERANT la demande en date du 30 janvier 2026 par laquelle la société BMG - 8, avenue Eugène Freyssinet – 95740 FREPILLON, sollicite la prolongation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans la résidence de la rue du Voyage, du samedi 31 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraîne une occupation temporaire de l'espace public,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260203-36-2026-ST-AR
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper 4 places de stationnement face au 68 rue du Voyage, en vue de disposer d'une aire de livraison pour ses travaux de remplacement de menuiseries extérieures, du samedi 31 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026.

ARTICLE 2 : Dès la fin des travaux, le site sera remis en état initial.

ARTICLE 3 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif pour réservation d'emplacement de stationnement = **17.00 € TTC/jour/place.**

Soit la somme de **1 428.00 € TTC** pour 4 places pendant 21 jours (4 places X 17.00€ X 21 jours).

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 3 février 2026,

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces
publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

05.FEV.2026

Date de notification :

05.FEV.2026

Date de mise en ligne :

05.FEV.2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.